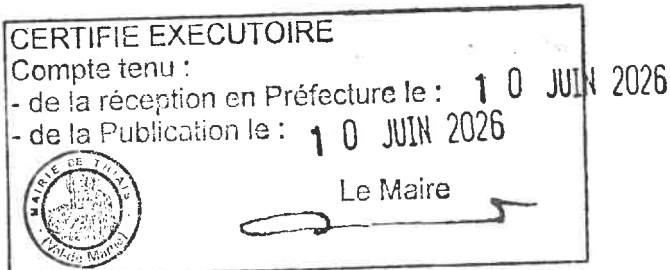




2026/208



ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police à la Présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.5211-9 et L.5219-5,
- Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,
- Vu la délibération n° 2026-04-14_4293 du 14 avril 2026 de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant élection de la Présidente dudit établissement, Madame Méhadée BERNARD,
- Considérant que l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exerce une compétence en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie (circulation et stationnement), d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Règlement Local de Publicité, d'insalubrité et d'habitat,
- Considérant que l'exercice de ces compétences par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences à la Présidente de l'EPT.

ARRETE

ARTICLE 1 : S'oppose au transfert automatique à la Présidente de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des pouvoirs de police liés aux compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie (circulation et stationnement), d'insalubrité et d'habitat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à THIAIS, le **10 JUIN 2026**

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr